



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} février 2019

[...]

[...]

Objet : plainte d'un habitant de Rochefort relative à la présence de panneaux routiers et touristiques bilingues et à la distribution par l'Office du Tourisme de prospectus en français et en néerlandais dans la Ville de Rochefort.

Madame la Bourgmestre,

En sa séance du 25 janvier 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné la plainte d'un habitant de Rochefort concernant les éléments suivants :

- présence de plusieurs panneaux routiers bilingues sur le territoire communal (rue de la Libération, rue de Behogne, Han/Lesse, ...)
- présence de panneaux touristiques bilingues apposés par la ville de Rochefort sur des bâtiments publics, à savoir l'église de Rochefort Han/Lesse, chapelle de Briquemont, ...
- distribution à l'Office du Tourisme (Rochefort Han/Lesse) de prospectus en français et en néerlandais uniquement (en mêmes quantités et formats)

A la demande de renseignements de la CPCL, vous nous avez communiqué ce qui suit:

Premier courrier daté du 10 juillet 2018 :

« Nous tenons à vous apporter ci-dessous les éléments qui incitent les partenaires touristiques à employer les deux langues sans oublier l'anglais et l'allemand pour orienter au mieux les nombreux visiteurs qui rejoignent notre commune tout au long de l'année mais principalement en été pour y passer un séjour plus au moins long.

1. Notre région est connue comme région touristique et depuis cette année a été reconnue par l'UNESCO, GEOPARK Famenne-Ardenne. Le nombre de visiteurs augmente d'année en année et les statistiques confirment qu' en périodes de grosse affluence, 40 % des touristes parlent le néerlandais.

2. La Ville de Rochefort dispose d' un camping 4 étoiles, un des seuls campings de la région reconnu dans cette catégorie. La piscine située non loin du camping a été un élément favorable également à la reconnaissance de ce camping dans cette catégorie. Néanmoins, cette reconnaissance impose également de fournir un accueil de qualité et des services parfaits aux touristes.
3. Han-sur-Lesse est également connu mondialement grâce au Domaine des Grottes qui a dépassé l'année passée le nombre de 30 millions de visiteurs. Il est inconcevable, dans ces conditions, de ne pouvoir accueillir tes touristes sans au moins pratiquer leur langue maternelle. Hormis le néerlandais, l'anglais et l'allemand sont également employés régulièrement sur les sites.
4. L'Abbaye de Rochefort est également connue mondialement grâce à la trappiste de Rochefort et de nombreux visiteurs s'y présentent chaque jour.
5. Les prospectus distribués dans les Syndicats d'Initiative et Office Royal du Tourisme de Han-sur-Lesse sont présentés dans quatre langues à savoir une édition français-néerlandais et une édition anglais-allemand. Je joins à cet effet un modèle de chacune de ces éditions. De plus, nous pouvons vous confirmer que la Ville n' est aucunement l'éditeur responsable de ces prospectus qui sont édités à la demande de la Maison du Tourisme.

Voici les quelques éléments qui nous pouvons avancer pour vous expliquer pourquoi, il nous paraît essentiel pour l' image de notre cité des Roches de pouvoir orienter les touristes dans la langue pratiquée par ceux-ci. »

*
* *

La commune de Rochefort est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et elle se situe dans la région de langue française.

Les panneaux routiers et touristiques constituent des avis et communication au sens des LLC.

Conformément à l'article 11, § 1 des LLC, les services locaux établis dans la région de langue française rédigent exclusivement dans la langue de la région, en l'occurrence le français, les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Néanmoins, les conseils communaux des centres touristiques peuvent décider que les avis et communications destinés aux touristes sont rédigés dans au moins trois langues.

La ville de Rochefort est un centre touristique reconnu dans le cadre de la loi du 22 juin 1960 sur le repos hebdomadaire.

Conformément à l'article 11, § 3 des LLC, les conseils communaux des centres touristiques peuvent décider que les avis et communications destinés aux touristes sont rédigés au moins dans trois langues.

L'article 11, § 3 des LLC prévoit en outre que le contenu des délibérations du conseil communal relatives à la décision de rédiger ces avis et communications destinés aux touristes doit être communiqué à la Commission permanente de contrôle linguistique dans la huitaine.

Il appert que la Ville de Rochefort n'a pas communiqué cette décision à la CPCL.

La Ville de Rochefort aurait dû prévoir des panneaux avec des mentions dans les trois langues nationales et subsidiairement dans d'autres langues.

La décision de placer des panneaux en plusieurs langues aurait dû être communiquée à la CPCL dans la huitaine.

La CPCL conclut que la plainte est recevable et fondée sur ces points. La mise à disposition de prospectus en français, néerlandais, allemand et anglais n'est pas en soi contraire aux LLC à condition de respecter les prescriptions de l'article 11, § 3 des LLC.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente de la section française,

[...]